

matières, réparties de manière homogène et recouvertes avec du broyat peuvent être compostées sans nuisance. Les déchets de cuisine et de table sont tous considérés, réglementairement parlant, comme des sous-produits animaux dès lors qu'ils sont passés par une cuisine, qu'ils contiennent ou non de la viande. Les restes de viande sont donc des biodéchets dont la valorisation reste un objectif législatif.

Liens

<https://reseaucompost.org/sites/default/files/2024-03/Fiche%20technique%20n%C2%B012%20V2%284%29.pdf>